

COMMUNICATION



OFFICE DE LA NAISSANCE  
ET DE L'ENFANCE

aux **OPÉRATEURS  
D'ACCUEIL AES** de type 1

concernant

**LE PROJET PILOTE**

**RESPONSABLE  
DE PROJET**

(action 1) et

« **ACCESSIBILITÉ  
FORMATION** »

(action 2)

**2025**

ONE.be

Avec vous, pas à pas

 **FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**



## ACTION 1 :

**Financer des postes de responsable de projet/ personnel encadrant** dans l'accueil extrascolaire de type 1<sup>1</sup> (AES1)

## ACTION 2 :

**Faciliter l'accessibilité à la formation pour les accueillant-e-s** dans l'accueil extrascolaire de type 1 (AES1<sup>2</sup>) par l'octroi d'un subside

## PUBLIC CIBLE ET PÉRIODE DES ACTIONS

### ➤ ACTION 1 :

Les responsables de projet en AES1<sup>3</sup>  
De mai 2025 à décembre 2026

### ➤ ACTION 2 :

Les accueillant-e-s en AES1  
De mai à décembre à 2025

! Ces 2 actions ne sont pas cumulatives !

Ce projet pilote à travers 2 actions distinctes a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des équipes accueillantes et la qualité de l'accueil des enfants.

➤ **ACTION 1** : Financer des postes de responsable de projet (RP) dans les accueils extrascolaires de type 1. La fonction de responsable de projet nécessite un temps de travail à part entière pour améliorer les conditions de travail et d'accueil. Ceci notamment par le suivi des accueillant-e-s, l'organisation de la concertation de l'équipe accueillant-e-s (organiser des temps de réunion d'équipe, le remplacement des accueillant-e-s en formation), l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.

➤ **ACTION 2** : Les métiers de l'accueil des enfants sont fondés sur des compétences clés qui s'approfondissent tout au long de la vie professionnelle, qui sont continuellement questionnées par des situations du quotidien. La formation est un processus qui vise l'évolution professionnelle, qui contribue au développement de compétences et à la construction de la qualité de l'accueil. Dans ce contexte, l'action 2 consiste à verser un subside extraordinaire octroyé sous forme d'un forfait aux opérateurs d'accueil extrascolaire de type 1 agréés et subventionnés. Ce subside vise à faciliter l'accessibilité à la formation pour les accueillant-e-s extrascolaires.

Remarque : L'action 2 n'est pas ouverte aux opérateurs d'accueil sélectionnés dans l'action 1.

➤ **EVALUATION** : En partenariat avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), l'ONE s'engage à réaliser une évaluation de ce projet-pilote. L'évaluation de ces 2 actions permettra de mettre en évidence les freins, les points de vigilance, les facilitateurs et les ressources nécessaires pour soutenir une offre d'accueil de qualité.



<sup>1</sup> à l'exclusion des opérateurs d'accueil mixtes AES2-AES1

<sup>2</sup> Tous les opérateurs AES1 subventionnés par l'ONE, en ce compris les opérateurs d'accueil mixtes AES1-AES2 (seuls les lieux AES1 et le personnel qui y est affecté sont concernés)

<sup>3</sup> à l'exclusion des opérateurs d'accueil mixtes AES2-AES1

## CADRE LÉGAL

- › Décret ATL 2003<sup>4</sup>, art. 16,18-20

Art. 16. § 1<sup>er</sup>. L'opérateur de l'accueil (...) garantit la présence d'un(e) responsable de projet d'accueil, qui peut également assurer une fonction d'accueillant(e).

§2 « Chaque lieu d'accueil (...) est encadré par un responsable de projet d'accueil sous la responsabilité de l'opérateur de l'accueil ». « Le responsable de projet est au moins chargé du suivi des accueillantes, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillantes, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement. »

- › Pour les professionnel-le-s des secteurs ATL, il existe une obligation de formation continue en cours de carrière : 50h par période de trois ans, tant pour les fonctions d'accueil que de responsable de projet/d'équipe. Ces formations ont pour objectif d'approfondir ou de compléter les notions de base visées par la formation initiale. Voir [la brochure sur les formations continues destinées aux professionnel-le-s de l'Accueil Temps Libre](#).



<sup>4</sup> Décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire



# ORGANISATION, SÉLECTION ET SUBVENTION DES ACTIONS

## ACTION 1

De mai 2025 à décembre 2026

### « RENFORCER LA FONCTION DE RESPONSABLE DE PROJET VIA LE FINANCEMENT DES POSTES »

#### Objectifs :

Améliorer les conditions de travail et d'accueil par le financement de postes de responsable de projet.

Afin d'être éligible, l'opérateur doit :

- Être agréé AES (y compris les opérateurs en procédure de renouvellement d'agrément au moment de la sélection) ;
- Bénéficier de la subvention AES1
- Ne pas être subsidié AES2 (sont aussi exclus les opérateurs d'accueil mixtes AES1 et AES2) ;
- Respecter une offre d'accueil minimale par lieu de :
  - 680 h/an,
  - 480 h/an s'il existe un accueil centralisé le mercredi après-midi.
- Avoir complété et validé l'encodage des données concernant le personnel d'encadrement des lieux d'accueil sur [pro.one.be](http://pro.one.be) pour l'année scolaire 2023-2024.

#### Critères d'éligibilité

#### Option mutualisation

**Mutualisation entre opérateurs :** le projet propose un mécanisme de partenariat permettant à plusieurs opérateurs de s'associer dans la demande de subside et permettre la mutualisation du temps de travail d'un-e responsable de projet..

#### Option contrat accueillant-e-s

Le projet pilote prévoit également pour les opérateurs d'accueil sélectionnés disposant au préalable d'un responsable de projet dédié dont le financement est déjà couvert de pouvoir disposer du montant de ce subside pour financer dans le cadre d'un **contrat des accueillant-e-s** dans leur fonction.

## ACTION 2

De mai 2025 à décembre 2025

### « FACILITER L'ACCESSIBILITÉ AUX FORMATIONS CONTINUES DES ACCUEILLANT-E-S »

Faciliter l'accès aux formations des accueillant-e-s en soutenant les opérateurs d'accueil qui s'engagent dès mai 2025 à développer leur dynamique de formation au profit des accueillant-e-s.

Afin d'être éligible, l'opérateur doit :

- Être agréé AES (y compris les opérateurs en procédure de renouvellement d'agrément) ;
- Bénéficier de la subvention AES1, en ce compris les opérateurs d'accueil mixtes AES1-AES2 (seuls les lieux AES1 et le personnel qui y est affecté sont concernés) ;
- Ne pas avoir été sélectionné pour l'action 1 du projet pilote ;
- Avoir encodé les horaires d'ouverture et le nombre d'accueillant-e-s les après-midis pour tous les lieux AES1 pour l'année scolaire 2024-2025.



## ACTION 1

De mai 2025 à décembre 2026

« RENFORCER LA FONCTION DE RESPONSABLE DE PROJET VIA LE FINANCEMENT DES POSTES »

### CRITÈRES DE SÉLECTION

L'objectif de la sélection pour ce projet pilote est de subventionner un groupe d'opérateurs d'accueil aussi diversifié et représentatif que possible, en tenant compte des critères suivants :

- La taille de l'opérateur (nombre de présences, nombre de lieux) ;
- Le type de structure : privée ou publique ;
- La répartition géographique ;
- La balance rurale/urbain ;
- L'existence ou non d'un-e responsable de projet qualifié dédié avant le subside.

En cas d'égalité, l'opérateur demandant la participation financière des parents (PFP) la plus basse sera sélectionné afin d'encourager les efforts au niveau de l'accessibilité financière.

Disposer d'un échantillon plus représentatif de l'ensemble des opérateurs AES1 permettra une meilleure évaluation de l'impact du subside.

## ACTION 2

De mai 2025 à décembre 2025

« FACILITER L'ACCESSIBILITÉ AUX FORMATIONS CONTINUES DES ACCUEILLANT-E-S »

### CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir complété le formulaire
- Être disponible pour l'évaluation de l'action.



## ACTION 1

01

### Introduction de la candidature par l'opérateur d'accueil

L'opérateur d'accueil complète son formulaire de candidature en ligne et le transmet via [pro.one.be](http://pro.one.be).

L'opérateur vérifie que les informations sur le portail Pro.one sont complètes et correctes, et il les valide.

! Les candidatures sont ouvertes entre le lundi 10 mars et le vendredi 4 avril 2025<sup>5</sup>

02

### Sélection par l'ONE

Annonce la sélection aux opérateurs d'accueil au plus tôt le mardi 22 avril 2025.

03

### Octroi du subside

Établissement d'une convention entre l'ONE et l'opérateur d'accueil dont dépend le responsable de projet.

04

### Paiement

Traitement des avances :  
Entre le lundi 12 mai et le mardi 30 septembre 2025

Traitement des soldes 2025 et des avances 2026 :  
le mardi 31 mars 2026 au plus tard.

Traitement des soldes 2026 : 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

## ACTION 2

01

### Introduction de la candidature par l'opérateur d'accueil

via à un formulaire à compléter sur [pro.one.be](http://pro.one.be).

Le formulaire sera disponible à partir du mois de mai 2025.

L'opérateur vérifie que les informations sur le portail Pro.one sont complètes et correctes, et il les valide.

Via ce formulaire :

- L'opérateur d'accueil s'engage à développer sa dynamique de formation à destination des accueillant-e-s.

Exemples d'utilisation du subside : remboursement des frais de déplacements et de formation, frais liés au remplacement du personnel parti en formation, ...)

- L'opérateur d'accueil s'engage à participer à l'évaluation de l'action à participer à l'évaluation de l'action.

Les formulaires sont ouverts entre le lundi 5 mai et le mardi 30 septembre 2025.

02

### Validation du formulaire

Analyse et validation du formulaire par l'ONE.

03

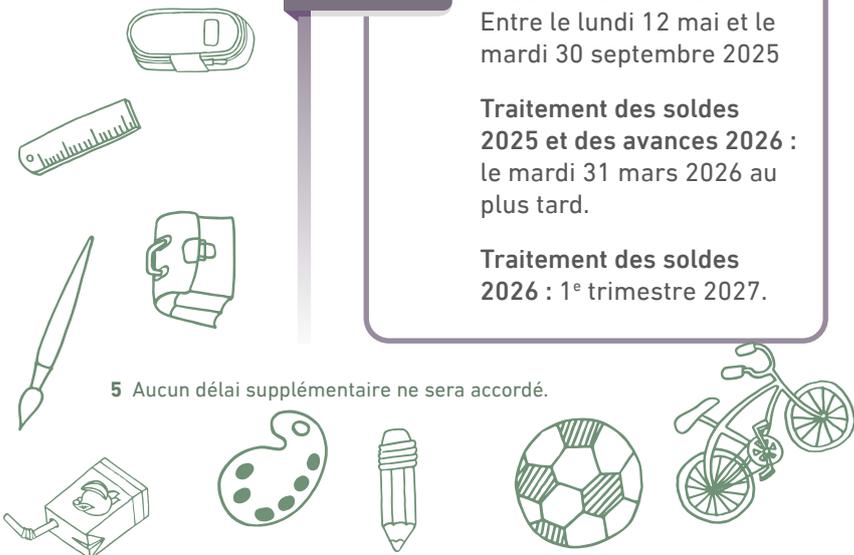
### Paiement du subside

A partir de la fin mai en continu en fonction des candidatures introduites et sous réserve des crédits disponibles. Au plus tard le mercredi 31 décembre 2025.

Participation à l'évaluation du projet pilote réalisée en partenariat par l'OEJAJ et l'ONE

Étapes de réalisation de l'action

<sup>5</sup> Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



## CALCUL DU SUBSIDE

Le montant du subside est basé sur le barème de responsable d'équipe de la CP 332<sup>6</sup> avec un maximum de 8 ans d'ancienneté.

Ancienneté	Montant annuel ETP
0	54 740,30 €
1	56 323,46 €
2	56 534,88 €
3	59 157,34 €
4	59 157,34 €
5	60 901,18 €
6	60 901,18 €
7	67 765,36 €
8	67 765,36 €

La proposition se base sur le mode de financement des responsables de projet en AES2. La répartition du temps de travail subventionné (ETP) se fait en fonction du nombre de présences annuelle d'enfants subsidiés en AES1 pour la période couvrant le début du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 (T3-T4 2023 et T1-T2 2024) :

PRÉSENCES ANNUELLES	SUBSIDE
Moins de 7700	0.25 ETP
Entre 7700 et 30 799	0.5 ETP
30 800 et plus	1 ETP

Pour permettre au plus grand nombre d'opérateur AES1 de bénéficier de ce projet pilote, le subventionnement est limité à un ETP maximum par opérateur d'accueil.

Le subside doit être justifié par la rémunération du poste de responsable de projet qualifié et non-financé par ailleurs. Si le responsable occupe plusieurs fonctions, le subside ne peut couvrir le salaire qu'au prorata du temps consacré à la fonction de responsable de projet.

## CALCUL DU SUBSIDE

500€ + 120€ par présence moyenne d'accueillant·e·s à l'accueil de l'après-midi.

Ce montant dépend de la taille de l'équipe d'encadrement.

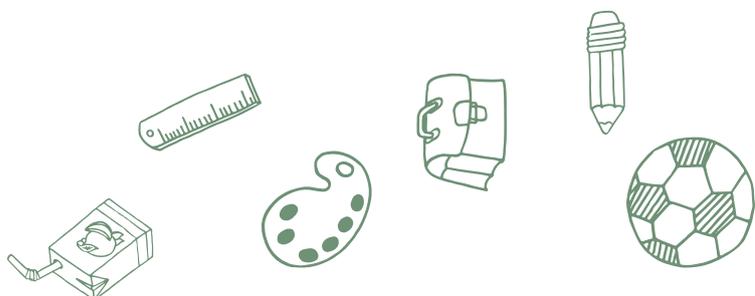
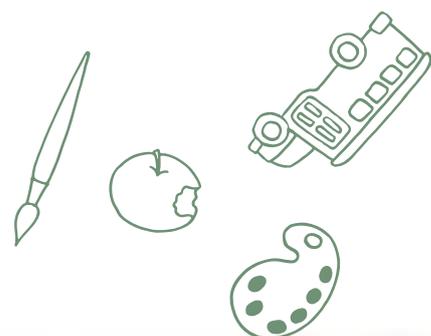
Le calcul se base sur la déclaration d'encadrement effectué par les opérateurs via l'encodage des horaires d'ouverture des lieux AES1 dans [pro.one.be](https://pro.one.be) pour l'année scolaire 2024-2025.

Cela donne une indication simple et comparable de la taille de l'équipe d'encadrement.

L'opérateur d'accueil qui demande ce subside devra donc s'assurer d'avoir correctement encodé ces données au préalable.

## Subvention

<sup>6</sup> Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil durant le temps libre des enfants et au soutien de l'accueil extrascolaire.





## INTÉRESSÉ.E.S PAR CE PROJET PILOTE ?

2 séances d'information sont organisées via teams, le mardi 11 ou le lundi 17 mars 2025 de 14h à 15h30. Pour vous inscrire, veuillez compléter [ce formulaire en ligne](#).

A partir du lundi 10 mars 2025, rendez-vous sur le portail [pro.one](#). Dans l'onglet Accueil Temps Libre, vous pourrez compléter le formulaire de candidature en ligne !

Contactez votre gestionnaire de dossier subvention si vous souhaitez de l'aide pour compléter votre demande de candidature.



OFFICE DE LA NAISSANCE  
ET DE L'ENFANCE

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES